

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Commune de  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril 2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, Mme Stéphanie BAGUET, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

- **18 voix POUR**
- **6 voix CONTRE :** *Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **4 ABSTENTIONS :** *Mme Stéphanie BAGUET, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Paul THIBAUD, Alexis POURKARTE*

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 28 mars 2023

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** donne la parole à Mme BAGUET

**Mme BAGUET** lit son courrier expliquant qu'elle avait demandé la mise en place d'une assemblée citoyenne associée d'une équipe d'élus et de citoyens volontaires avec des actes concrets de démocratie participative pour fin Mars. N'ayant pas obtenu ce qu'elle souhaitait, elle annonce sa démission de son poste de Conseillère Municipale.

\*\*\*\*\*

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 23 mars 2023

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
06	02/03/23	Bâtiment	Entretien et maintenance de l'éclairage public et signalisation lumineuse – Prestataire : PRUNEVIEILLE - Avenant : prolongation de 6 mois la durée initiale du marché n°2019-0202 signé le 04/06/19.	Les prestations exécutées sont rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché cité en objet.	16/03/2023

### Débat/Echanges :

**Mr THIBAUD** informe ne pas avoir eu le PV du 23 Mars 2023.

**Mme Le Maire.** Il sera transmis au prochain CM

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2023/16 – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Commune**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget de la commune de l'exercice 2022, dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022 par l'Ordonnateur.

Joint au projet de délibération, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 pour le budget de la Commune, transmis par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

L'annexe suivante, a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :  
- Annexe 1 : Compte de Gestion 2022



Je rappelle à ce sujet la réalisation de l'exercice 2022 en section de fonctionnement un excédent de 270 311,62 € et en section d'investissement un déficit de 123 201,50 € qui est identique au compte de résultat du compte administratif que je vous présenterai tout à l'heure.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

**Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Cela appelle des remarques sur lesquelles je reviendrai plus tard

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et remis à Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2022

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **6 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE*
- **3 ABSTENTIONS :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

**ARRÊTE et APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, pour l'exercice 2022, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2022, par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2023/17 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2022**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif proposé par le Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulant ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022
- Annexe 2 : Maquette du Compte Administratif 2022

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Le budget investissement voté était de 3 861 000 €, après modification, il a été porté à 4 136 000 € en réalisé 1 700 000 €. La maison médicale qui avait été votée pour 577 000 € après les 3 545 000 € de 2021 qui eux-mêmes n'avaient pas été réalisés, les dépenses ont été de 65 000 €. Heureusement que vous avez abandonné ce projet au département. Sans compter les abords qui avaient été votés pour 322 000 € abandonnés. Le pôle scolaire et le CTM, vous aviez voté 356 000 €, vous avez dépensé 42 000 €, le centre-ville 227 000 € voté, réalisé 0 €, l'enseignement 240 000 € voté, réalisé 58 000€. Quelle attention vous portez à nos enfants et à l'école ?

Comment après avoir voté un budget de ce niveau-là ne pas réagir. En revanche, pour une opération immobilière, au budget il était prévu 191 000 €, vous avez dépensé 303 000 € en achetant une maison privée pour la donner en location. Est-ce que c'est un investissement prioritaire.

D'autre part, je ne vois pas très bien comment vous avez pu réaliser des dépenses supérieures à ce qui avait été budgété. Même chose pour les subventions, vous aviez voté pour 1 662 000 € espérés, vous en avez reçu 285 000€, 17 %. Vous pouvez présenter des superbes budgets, rien ne se réalise.

Je voudrais savoir que représentent les 70 602 € de produits exceptionnels divers qui ont été comptabilisés à l'article 7788 ?



**Mr TRONEL** Sur les recettes du montant réalisé en 2022 de 71 124.42 € en produit exceptionnel, c'est le remboursement de l'assurance pour le dégât des eaux en 2022 et une convention pour la voirie avec le SUPER U.

**Mr BARAUT** Et les 28 510 € de provisions pour dépréciation des comptes de tiers qui ont été dotés en avril 2022.

**Mr TRONEL** Le Trésor public nous a adressé un document de 28 000 € concernant des valeurs difficiles à récupérer depuis plusieurs années, au niveau loyers et cantines des gens de la commune.

**Mr BARAUT** Pourquoi n'avez-vous pas fait passer une décision au conseil pour les porter en non-valeur ?

**Mr TRONEL** Nous n'avons pas connaissance du montant. Le Trésor public nous a envoyé un état tardif. Ce sont des créances antérieures entre 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017. C'est la trésorerie qui gère.

Je rappelle qu'à notre arrivée en 2020, nous avons un total de créance de 600 000 €. Aujourd'hui, nous arrivons à un montant global à peu près de 300 000 €. Donc 50 % ont été récupérés par la trésorerie de Rambouillet.

**Mr BARAUT** Vous restez l'ordonnateur officiellement. La trésorerie n'agit pas seule sur le sujet.

**Mr TRONEL** Si, Monsieur, je suis désolé, la trésorerie m'a dit que ce n'est pas la commune qui doit gérer ces créances, mais le trésor public.

**Mr BARAUT** Vous nous avez présenté globalement un résultat cumulé parmi tous les chiffres que vous avez donné. Résultat cumulé 2022 y compris tous les reste à réaliser. Il est présenté à 499 405 € pour l'année 2022. Il vous manque 307 991.69 € de charges exceptionnelles qui est lié au passage en non-valeur ou à l'amortissement accéléré de tous les montants immobilisés au titre de la MJCS qui n'ont plus de raison de figurer au bilan puisque vous avez officiellement pris la décision d'abandonner le projet. Vous ne pouvez pas maintenir à l'actif de la commune dans son patrimoine des actifs que vous ne réaliserez jamais. Au lieu de 499 000 € de résultat cette année, nous devrions être au maximum à 191 000 €. C'est à dire que vous avez surévalué le résultat 2022 de 161 %.

C'est un point de fonds qui va être soumis au préfet de façon officielle et potentiellement au tribunal, au juge administratif pour savoir si le compte administratif qui est présenté donne une image réelle des comptes de la commune.

**Mr TRONEL** C'est une réalisation de l'exercice 2022. Les dépenses et recettes sont égales au compte de gestion.

**Mr BARAUT** Je ne mets pas en cause la comptabilité du Trésor. Vous avez juste oublié de lui transmettre l'information que vous avez pris une délibération abandonnant la MJCS.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr GUIGNARD.

**Mr GUIGNARD** Vous avez évoqué les produits exceptionnels à hauteur de 70 000 € et vous avez évoqué des travaux de voirie au SUPER U quels sont-ils ?

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BAGUENIER

**Mr BAGUENIER** Il s'agit de la place de livraison prise en charge financièrement par le SUPER U. Et c'est dans ce cadre-là qu'il y a une convention. Prise en charge par le SUPER U en partie puisqu'il y avait des gros problèmes d'inondations qui touchaient le cratère et qui envahissaient aussi le SUPER U.

On a fait des gros travaux avec l'ajout de grilles avaloirs. Ces travaux dans leur ensemble étaient conduits par la commune et la prise en charge de la place des livraisons était prévue et effectuée par le SUPER U.

**Mr BARAUT** Pourrez-vous mettre à ma disposition le plus vite possible un extrait du registre des délibérations adoptées si cette affaire est portée devant le tribunal.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Vous avez mentionné 4 accidents du travail en 2022. Vous pouvez nous en dire un peu plus ? C'est un montant qui est globalement assez important. Les circonstances, le type d'accident.

**Mme Le Maire** Il s'agit d'agents dans des écoles qui ont glissé sur des sols mouillés ou tout seul, qui sont tombés, qui ont fracturé une cheville ou fait une entorse... Et une personne qui s'est fait renverser par une voiture en faisant la circulation à la sortie de l'école.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2023,

**VU** la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 31 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2022 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022
- Annexe 2 : Maquette du Compte Administratif 2022

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud BAGUENIER après accord de l'assemblée, à la majorité, au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur),



**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Stéphanie BAGUET*
- **2 Ne participent pas au vote :** *Mme Joëlle JEGAT, M. Daniel UCEDA*

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2022 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune présenté en annexe, faisant apparaître un :

- Résultat d'exécution 2022 : 1 192 796.35 €
  - Section de Fonctionnement : + 688 985.28 €
  - Section d'investissement : + 503 811.07 €
- Restes à Réaliser 2022 : - 693 391.36 €
  - Restes à réaliser en dépenses : 756 201.36 €
  - Restes à réaliser en recettes : 62 810.00 €

**Soit un excédent de clôture 2022 du Budget Commune : + 499 404.99 €**

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/18 : FINANCES – Approbation Du Compte de Gestion – Exercice 2022 – Cinéma « LE CRATERE »**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » de l'exercice 2022, dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022 par l'Ordonnateur.

Vous voudrez bien trouver, joint au projet de délibération, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 pour le budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE », transmis par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Maquette du Compte de Gestion 2022

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

## Débat/Echanges :

N'ayant aucune question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et remis à Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Maquette du Compte de Gestion 2022

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** : *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 Ne participe pas au vote** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

**ARRÊTE et APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, pour l'exercice 2022, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé pour l'exercice 2022 par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



**DCM 2023/19 : FINANCES - Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » de l'exercice 2022 - Approbation du Compte Administratif.**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif proposé par le Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulant ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Maquette du Compte Administratif 2022

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire donne la parole à** Donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Vous avez parlé d'un héritage difficile de 14 000 €. Comment est-ce que vous qualifiez dans ce cas 16 000 € d'investissement sur le cinéma sur toute l'année ? Vous abandonnez "LE CRATERE". Vous abandonnez la culture.

**Mr TRONEL** C'est vous qui dites ça. Il y a tellement de choses à payer.

**Mr BARAUT** Vous n'utilisez même pas les recettes.

**Mr TRONEL** Les projets seront faits en 2025.

**Mr BARAUT** Aucune équipe n'a jamais réalisé un investissement aussi faible sur le cratère.

**Mr TRONEL** Le budget de la commune n'est pas extensible, aussi bien sur la commune que sur "LE CRATERE". On fait attention à nos dépenses. Pour les projets, nous espérons les faire en 2023.

**Mme Le Maire** Nous avons l'intention, en 2023, de faire des travaux. Nous ne les avons pas faits en 2022, nous allons les faire en 2023.

**Mr BARAUT** C'est déjà ce que vous avez dit l'an dernier.

**Mme Le Maire** Il y avait peut-être des dépenses plus urgentes à faire, tel que le chauffage du "CRATERE".

**Mr BARAUT** Dans ce cas, présentez des budgets qui soient conformes à vos projets.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Je suis d'accord avec vous Monsieur TRONEL sur le fait que le budget n'est pas extensible. C'est une question de choix de la municipalité. Choix qui n'est pas des plus prioritaires surtout concernant les bâtiments communaux de petite enfance, crèches et halte-garderie qui tombent en ruine. Vous avez refusé de faire des commissions pour préparer ce conseil municipal

**Vous parlez des travaux qui vont être faits concernant le cratère. Ces travaux dont vous parlez sont bien pour l'accessibilité aux personnes âgées. Ainsi que refaire les lumières dans les escaliers. La question est quels sont les travaux prévus que vous promettez tous les ans ?**

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Administratif avant le 30 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2022 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Compte Administratif 2022

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Stéphanie BAGUET*
- **2 Ne participent pas au vote :** *Mme Joëlle JEGAT, M. Daniel UCEDA*

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2022 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » présenté en annexe, faisant apparaître un :

- Résultat d'exécution 2022 :
  - En Section de Fonctionnement : + 36 872,07 €
  - En Section d'investissement : + 496,53 €
  - Résultat d'exécution : + 37 368,60 €



- Résultat reporté N-1 :
  - En Section de Fonctionnement : - 13 874,08 €
  - En Section d'investissement : + 96 504,43 €
  - Résultat de report N-1 : + 82 630,35 €

**Soit un excédent de clôture 2022 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » : + 119 998,95 €**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/20 : FINANCES – Affectation des résultats 2022 – Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

- Le vote du Compte Administratif a permis de dégager :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice : (RF/7 110 120,89 € - DF/6 839 809,27 €)		270 311,62 €
Reporté N-1 (ligne 002 du CA) *		418 673,66 €
Résultat de clôture à affecter		688 985,28 €
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice : (RI/1 601 603,88 € - DI/1 724 805,38 €)	a	-123 201,50 €
Reporté N-1 (ligne 001 du CA)	b	627 012,57 €
Résultat de clôture (ligne 001)	c=a+b	503 811,07 €
Restes à Réaliser recettes	d	62 810,00 €
Restes à Réaliser dépense	e	756 201,36 €
Solde Restes à Réaliser	f=d-e	- 693 391,36 €
Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser	g=c+f	- 189 580,29 €
Besoin de financement		189 580,29 €
Excédent de financement		0,00 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		688 985,28 €
Besoin de financement en investissement (DF)		189 580,29 €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		189 580,29 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)		499 404,99 €

\* *Intégrant l'affectation du résultat 2021 au BP 2022*

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion 2022

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

N'ayant aucune question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Compte de Gestion 2022 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion 2022, page 23.

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Stéphanie BAGUET*

**AFFECTE** le résultat net positif de fonctionnement de + 688 985,08 € de l'exercice 2022 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2023 codifiées :

- R002 Résultat de fonctionnement reporté : 499 404,99 €
- R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 189 580,29 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

- Ligne 001 + 503 811,07 €
- Restes à réaliser :
  - En dépenses : 756 201,36 €
  - En recettes : 62 810,00 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



\*\*\*\*\*

## **DCM 2023/21 : FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

### **La Taxe d'Habitation (TH) :**

Pour rappel :

En 2021, 59 % des Arnolphiens ont bénéficié d'une exonération totale de TH sur les résidences principales. Sur cette base, il restait donc potentiellement 41 % des Arnolphiens concernés avec un abattement de 30 %, puis de 65 % supplémentaires en 2022.

Pour compenser la perte de recettes liée à la suppression progressive de la TH, la Commune a absorbé la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'Etat pour permettre une recette identique d'avant la réforme.

En 2023, plus aucune résidence principale ne sera assujettie à la taxe d'habitation.

Par contre, il est à nouveau nécessaire de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux de 14,23 % en 2019 (dernier vote avant la réforme).

### **La taxe foncière :**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et de la TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties). Ils s'établissent actuellement comme suit :

- TFPB : taux de 28,09 % (16,51 % part communale / 11,58 % part départementale)
- TFPNB : taux de 73,89 %

En 2022, la TFPB a connu une augmentation de 2 points (de 26,09 % depuis 2016).

### **Hypothèse 2023 :**

Il avait été d'ores et déjà annoncé en 2022 une nouvelle augmentation de 2 points en 2023 pour la TFPB.

Compte tenu du lourd impact budgétaire du surcoût énergétique, cette stratégie semble difficilement contournable.

Il est proposé de maintenir le taux de la THRS à hauteur de 2019, soit avant la réforme.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Cette augmentation va permettre de neutraliser les impacts causés par la crise énergétique. Vous demandez aux Arnolphiens de financer et de payer votre surcoût de dépenses. Vous oubliez l'impact de ces deux points d'augmentation de taux, et vous avez en parallèle, pour des tas de raisons, des revalorisations des bases qui sont votées et déterminées par l'Etat.

L'augmentation des impôts locaux pour les Arnolphiens va devenir dramatique à saint Arnoult, peut-être dans d'autres communes de France. Je défends les intérêts de St Arnoult, les autres m'intéressent beaucoup moins.

**Mr TRONEL** Vous pensez que cela nous fait plaisir d'augmenter les impôts locaux ? Ce n'est pas dans notre esprit, malheureusement comme vous l'avez cité tout à l'heure, les fluides

ont augmenté considérablement sur 2023. Nous ne savions pas du tout quand nous avons présenté l'année dernière la taxe sur 2022.

Ce n'est pas du tout une compensation, de nombreuses communes sont obligées d'en passer par là avec des taux bien supérieurs aux nôtres. Je sais que vous ne voulez l'entendre.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Monsieur THIBAUD.

**Mr THIBAUD** Vous avez évoqué le taux des résidences secondaires que je ne retrouve pas dans votre note de synthèse.

**Mr TRONEL** Je l'ai modifiée au dernier moment pour que vous puissiez voter sur cette taxe de résidences secondaires. Ce n'était pas mis dans la note de synthèse mais il fallait absolument que je vous présente cette taxe d'habitation pour le vote des 3 taxes sur 2023.

**Mr THIBAUD** Ne pouvez-vous pas faire un rectificatif ou un rajout de cette note de synthèse ?

**Mr TRONEL** Oui

**Mr BARAUT** Sur les notes que vous nous avez transmises on ne décide de voter que des taux d'impositions pour la taxe foncière. Le taux de la taxe d'habitation n'est pas maintenu, donc, vous devez intégralement modifier, y compris le taux de la délibération.

**Mr TRONEL** Je précise, a priori, qu'il n'y a aucun problème juridique pour cet aménagement en séance.

**Mr BARAUT** Vous auriez pu nous dire les décisions que vous modifiez

**Mr TRONEL** Je vous l'ai dit oralement

**Mme Le Maire** On en parle maintenant Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Vous avez rajouté une phrase en note de synthèse. Si vous demandez de voter, nous votons sur les éléments qui vous ont été transmis. Vous auriez pu prendre au moins le fait de dire la modification n'est pas uniquement sur notre représentation, elle est aussi sur la décision demandée au Conseil.

**Mme Le Maire** Il en a parlé de ce problème, Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Il n'a absolument pas indiqué qu'il modifiait les décisions du conseil.

**Mme Le Maire** La décision n'est pas encore votée puisque nous sommes en train de vous la présenter.

**Mr TRONEL** J'ai simplement oralement porté à votre connaissance une THRS de 14,23 % qui avait été votée en 2019 que je vous représente oralement. On peut tout à fait aménager en séance un taux supplémentaire.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr AUBERTIN

**Mr AUBERTIN** Je ne suis pas d'accord avec ça ne change rien, au pire l'indiquer en début de conseil. Je voulais savoir sur la taxe des résidences secondaires si vous l'augmentiez ou pas.

**Mr TRONEL** Non monsieur, je vous ai dit que le taux avait été voté en 2019 et que nous avons pris la décision de ne pas l'augmenter.

**Mr AUBERTIN** Vous préférez embêter tous les autres Arnolphiens et pas ceux qui ont des résidences secondaires.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr GUIGNARD

**Mr GUIGNARD** On dit que la TH va être supprimée et pour vous c'est une perte sèche pour la commune ?

**Mr TRONEL** Oui, tout à fait.



**Mr GUIGNARD** Il me semble, en 2017 quand Mr MACRON est devenu président et a mis en place cette déduction de la taxe d'habitation, étalée sur plusieurs années, qu'il y a une compensation financière

**Mme Le Maire** C'est écrit sur la note de synthèse. "S'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'Etat pour permettre une recette identique d'avant la réforme".

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr THIBAUD

**Mr THIBAUD** Je reviendrai sur ce qu'a dit Monsieur Aubertin, est ce qu'il y a eu une augmentation de taux pour des résidences secondaires ? il n'y en avait pas eu depuis 2019, cela me gêne qu'il n'y ait pas cette phrase que vous avez lue comme faisant partie de cette note de synthèse.

**Mme Le Maire** Ce sera rajouté Mr THIBAUD

**Mme Le Maire** Nous allons passer au vote pour les 3 taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties passe à 30,09 % La taxe foncière sur les propriétés non bâties passe à 73,89 %. La THRS reste à 14,23 %.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr AUBERTIN

**Mr AUBERTIN** C'est 30 on est d'accord sur la taxe foncière.

**Mme Le Maire** 30.09 pour la taxe foncière. C'est deux points en plus.  
Donne la parole à Monsieur THIBAUD.

**Mr THIBAUD** Vous venez de dire effectivement les pourcentages pour les taxes foncières et vous avez fini par la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il n'y a pas cette ligne non plus.

**Mme Le Maire** il faut la rajouter  
Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Peut-il y avoir un article dans l'Eclair pour informer les Arnolphiens que vous augmentez les impôts ?

**Mme Le Maire** En général Mme GUIGNARD, après chaque conseil, dans l'Eclair qui suit, il y a un compte rendu du Conseil Municipal.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

**VU** la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de la TFPB, de la TFPNB et de la THRS,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'augmentation de 2 points de la TFPB pour 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de maintien du taux 2019 de la THRS pour 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Stéphanie BAGUET*

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- **30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP)**
- **73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)**
- **14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/22 : VIE ASSOCIATIVE - Attribution des subventions versées aux associations en 2023**

➤ *Rapporteur : Mme CHICHEPORTICHE*

Chaque année, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines octroie des subventions de fonctionnement à différentes associations.

Cette aide, sous forme de virement financier, est un complément aux dépenses de fonctionnement global permettant aux associations de faire face à leurs dépenses courantes annuelles et de boucler leur budget.

Ce versement s'ajoute en complément à la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux entretenus par la Commune (gymnase, salle polyvalente, ...) faisant l'objet de l'essentiel de la dépense communale au profit des associations.

Ce versement s'ajoute également aux « ticket jeunes » pour un montant de 12 058 € en 2022.

Il est précisé que pour les subventions attribuées supérieures à 23 000 €, une convention annuelle d'objectif doit être signée entre la Commune et le bénéficiaire ; celle-ci définissant le montant alloué et les conditions d'utilisation.

En outre, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, la Commune doit permettre l'accès sous forme électronique aux données essentielles de ces conventions de subvention.

Plus globalement, dans le cadre de la transparence à mettre en œuvre par les personnes publiques, la délibération mentionnant les associations et les montants de subvention associés, sera mise à disposition du public via le site internet de la Commune.

L'année 2023 est particulièrement marquée par l'importante hausse des coûts de l'énergie impactant lourdement le budget lié aux dépenses de fonctionnement.

En conséquence, et par solidarité collective, l'ensemble des acteurs locaux doit faire preuve de sobriété et de compréhension, notamment dans ce présent cadre d'attribution de subventions.



Une somme de subvention aux associations de **150 849 €** est proposée au BP 2023 sur la ligne budgétaire du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ». Le détail se présente comme suit :

<b>Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés</b>	<b>Attribution 2022</b>	<b>Proposition 2023</b>
<b>A10 gratuite</b> 8 rue du Lavoir 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	<b>0 €</b>
<b>AATCC</b> 5 rue du Buisson 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	<b>150 €</b>

<b>ADMR</b> 6 rue Louis Genêt 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>AEDAVIA</b> 18 rue de l'Oisellerie 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	<b>100 €</b>
<b>Amicale des boulistes de Saint-Arnoult</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	<b>300 €</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b> 18 rue Jean Moulin 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	900 €	<b>900 €</b>
<b>Amicale du Personnel</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 000 €	<b>5 000 €</b>
<b>Les Amis de l'hameçon</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	<b>300 €</b>
<b>Les Amis de Saint-Arnoult</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1000 €	<b>1 000 €</b>

<b>Les Amis du HPR de Bullion</b> 31 rue des Papegauts 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	100 €	<b>100 €</b>
<b>APESAY</b> ( <i>Association de parents d'élèves de Saint-Arnoult-en-Yvelines</i> ) 3 impasse du Petit Bœuf 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	<b>200 €</b>
<b>APECSAY</b> ( <i>Association de parents d'élèves du Conservatoire</i> )	Pas de demande en 2022	<b>100 €</b>
<b>Art Passion Arnolprien</b> 7 rue Sainte Barbe 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 800 €	<b>1 800 €</b>
<b>Association du Souvenir des Anciens Mobilisés et Combattants de Saint-Arnoult</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	300 €	<b>300 €</b>
<b>Association Sportive du Collège Georges Brassens</b> 14 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	800 €	<b>800 €</b>
<b>Ateliers Artisanaux</b> 10 rue Sainte Anne 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 400 €	<b>0 €</b>
<b>Club des Remparts</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 000 €	<b>1 800 €</b>
<b>Comité de Jumelage Freudenberg</b> 6 rue du Porc Épic 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 070 €	<b>3 600 €</b>
<b>Découvrir</b> 36 rue de la Chapelle Saint Fiacre 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500 €	<b>0 €</b>



<b>Maison Elsa Triolet-Aragon</b> Moulin de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 500 €	<b>2 000 €</b>
<b>Espace-Temps</b> 5 rue du Haut des Vents 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	400 €	<b>0 €</b>
<b>Fédération des Conseils de Parents d'élèves</b> (FCPE) 29 Avenue René Duguay Trouin 78960 Voisins le Bretonneux	200 €	<b>200 €</b>
<b>FC Saint-Arnoult-en-Yvelines</b> 21 rue Maurice Dejean 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 700 €	<b>4 675 €</b>
<b>FNACA</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	500 €	<b>500 €</b>
<b>Le Grenier de la Rémarde</b> 5 Rue Guy le Rouge 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Guhermont en fête</b> 11 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	<b>200 €</b>
<b>Guhermont Horizon</b> 14 rue de Guhermont 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 000 €	<b>1 300 €</b>
<b>Les Lapins bleus</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	40 000 € + Projet : 900 €	<b>40 000 €</b>
<b>Les Ludotiens</b> 29 rue des Aulnaies 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 250 €	<b>1 250 €</b>
<b>OCCE Camescasse</b> 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 000 €	<b>1 200 €</b>

<b>OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Guhermont</b> 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 000 €	<b>800 €</b>
<b>OCCE Coopérative Scolaire Maternelle Jeu de Paume</b> 2 allée des boutons d'or 78180 Montigny le Bretonneux	1 000 €	<b>650 €</b>
<b>Photosphère</b> 18 Rue Saint Hubert 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	Projet : 850	<b>300 €</b>
<b>Prévention Routière</b> 5 Passage Juliette 78220 Viroflay	100 €	<b>100 €</b>
<b>Saint Arnoult Randonnée</b> 4 rue des Trois Maillets 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	<b>200 €</b>
<b>Société Historique et Archéologique - Le Moulin Neuf</b> Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 500 €	<b>2 500 €</b>
<b>Société Musicale de Saint-Arnoult</b> 12 Rue Ronsard 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	5 000 €	<b>5 000 €</b>
<b>Trotte Menu</b> Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	20 000 €	<b>20 000 €</b>
<b>Une rose, un espoir</b> 4 rue de la Croix Verte 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	200 €	<b>200 €</b>
<b>USSA – Union Sportive de Saint-Arnoult</b> 51 rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	45 000 €	<b>46 174 €</b>



<b>VTT Star</b> 13 rue des Grands Meurgers 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	150 €	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>156 920 €</b> • 155 170 € de fonctionnement annuel + 1 750 € de projets	<b>150 849,00 €</b>

Le versement des subventions lié au fonctionnement annuel s'effectuera en une fois.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Echanges :

**Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN**

**Mme POINCELIN** Comme il n'y a pas eu de commission de finances ni de commission vie associative, je vais me permettre de demander des précisions parce que pour moi il manque une colonne, c'est à dire la demande des associations pour l'année concernée.

**Mme CHICHEPORTICHE** Cette année, on avait demandé aux associations de nous envoyer le nombre d'adhérents extérieurs et le nombre d'adhérents Arnolphiens pour les subventions aux associations et favoriser les Arnolphiens.

**Mme POINCELIN** Revoit avec Mme CHICHEPORTICHE, sur le tableau, chaque subvention accordée pour chaque association selon leur demande et leur obtention.

**Mme Le Maire** Donne la parole à madame GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** concernant les deux associations les Lapins bleus et Trotte menu, vous parlez Mr TRONEL qu'ils ont une trésorerie. Une parente d'élève avait pris la parole au dernier conseil car il y avait eu des rumeurs de non subventions et que cette trésorerie est le seul moyen de subvenir. Sans la subvention, la trésorerie ne peut tenir qu'une seule année. En faisant une commission on aurait pu donner à une association qui elle va peut-être faire un projet.

Pourquoi ne pas avoir, pour avoir calculé sur le nombre d'adhérents Arnolphiens et pas sur nombre d'adhérents total ?

**Mme CHICHEPORTICHE** En fait, c'est un critère supplémentaire qui est venu se rajouter pour essayer d'être plus juste.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr AUBERTIN

**Mr AUBERTIN** Je voulais faire deux petites remarques, Les demandes en séance dans le tableau auraient dû être portées. J'espère que l'an prochain il y aura une colonne supplémentaire pour indiquer les remarques ça aurait l'avantage d'y réfléchir un petit peu avant. Vous avez ajouté un critère sur le % d'Arnolphiens pourquoi pas ? Je vous suggère de demander de quelles communes viennent les autres participants des associations et la mairie pourrait leur demander pour l'aspect fluide etc. des participations

**Mme CHICHEPORTICHE** Oui, tout à fait et je vous rejoins

**Mr AUBERTIN** Vous avez dit que vous ne baissiez pas les subventions, le total vous proposez 150 849 € et l'an dernier c'était 156 220 €. Si vous continuez à les baisser, il n'y aura plus rien.

**Mme CHICHEPORTICHE** En effet, ce que vous dites, on y a pensé aussi. On a ciblé les adhérents des communes aux alentours. Je laisse la parole à Mr BAGUENIER

**Mr BAGUENIER** C'est exactement la démarche que l'on a eue. On a eu des échanges en ne parlant que de l'USSA car c'est la plus importante des associations touchées par ce phénomène.

Les chiffres que nous avons aujourd'hui sur les 1456 adhérents dont 851 seulement sont Arnolphiens. Quand on retranche la subvention demandée de 79 000 €, on tombe à 54 € par adhérent. Quand on multiplie 54 € par le nombre d'Arnolphiens, on arrive à quelques centaines d'euros près sur la subvention qu'on a attribuée cette année dans une année très compliquée.

Nous avons rencontré Thomas GOURLAN Président de Rambouillet Territoire pour nous aider à financer ce qui effectivement fait rayonner la ville ? Sans parler de Dourdan autre département mais qui représente 3,30 % des effectifs du sport, la majorité des villes qui représentent financièrement parlant structurant font partie de la CART Rambouillet Territoires nous a dit qu'en son temps le sujet avait été évoqué avec les différents maires et avait été refusé.

Lors de l'Assemblée générale de l'USSA, j'ai retenu que les subventions externes représentent 16 € sur la totalité de l'année 2022, ce qui est une aberration quand on dit que St Arnoult ne fait pas d'effort pour le sport.

Aujourd'hui Il y a un coût au niveau du complexe sportif qui est de 200 000 € par an, auquel on vient rajouter ce paiement d'une subvention qui, comme le rappelait Mme CHICHEPORTICHE est essentielle pour le bon fonctionnement de nos associations. Mais on ne peut pas, dans une année comme celle-ci, donner plus. On a décidé pas simplement pour l'USSA mais aussi pour les lapins bleus et la halte-garderie. Une des deux majoritairement externe nous avons décidé de solliciter les maires des communes avoisinantes.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **5 ABSTENTIONS :** *Mme Stéphanie BAGUET M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE*
- **3 Ne participent pas au vote :** *M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Julie SEYWERT*

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2023 suivant la liste ci-dessus, soit pour un montant total de 150 849 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget 2023 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



## **DCM 2023/23 : FINANCES – Adoption du Budget Prévisionnel 2023 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

### **Article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) :**

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2022, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 15 050 565,26 €, et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 7 664 967,19 €
- Section d'investissement : 7 385 598,07 €

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2023

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire donne la parole à Mme POINCELIN**

**Mme POINCELIN** Je voudrais savoir pourquoi vous comptez refaire les vestiaires du foot qui ont été refaits entièrement avec désamiantage de la toiture ? Tout avait été refait.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BAGUENIER

**Mr BAGUENIER** Je ne sais pas quand ils ont été refaits, mais je peux vous dire que ce sont des locaux à la limite de l'insalubrité, qui ne permettent pas d'utiliser les douches...

**Mme POINCELIN** Alors les footeurs les ont bien abimés. Ils ont été refaits, je ne peux pas vous dire l'année exacte, mais entre 2014 et 2020 avec désamiantage et protection complète pour le désamiantage de la toiture

**Mr BAGUENIER** Peut être que le désamiantage a été traité, ce que je peux vous dire c'est qu'ils sont dans un état de vétusté, de délabrement absolument réel. Il faut de toute façon intervenir sur les locaux on n'a pas le choix.

**Mme POINCELIN** Qu'est-ce que le mur d'eau au gymnase ?

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Nous avons fait une commission la semaine dernière. En fait à cause de la sécheresse qui va sévir, les pluies violentes qui sont associées. L'idée est de mettre des réserves à eau pour 11 200 litres d'eau sur une partie du toit du gymnase. On va le proposer au Plan vert. En fonction des votes des Arnolphiens s'ils sont intéressés



voteront. Tout comme le jardin de l'Eglise, c'était la même problématique, nous avons eu les subventions.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr THIBAUD

**Mr THIBAUD** J'aimerais savoir ce qu'est l'aspirateur à feuilles. Il me semblait qu'on avait un aspirateur à déchets quelle est la différence ? et pour le merlot ? J'aimerais savoir, il est en panne, il est fichu, il faut le remplacer ?

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BAGUENIER

**Mr BAGUENIER** Par rapport à un aspirateur à feuilles, on parle de l'aspirateur qui s'installe sur les camions qu'on aurait dû changer déjà l'an dernier. Cette année, il va falloir le changer, ce n'est pas comparable, c'est vraiment fait pour aspirer les feuilles en très grosse quantité.

Pour le Merlot, c'est un sujet extrêmement coûteux. L'essentiel des actions faites par le Merlot consistent à suspendre et retirer les décorations de Noël. Aujourd'hui, c'est 98 % de son utilisation. Le coût d'entretien sur les neuf dernières années est de 100 000 €. Il a été prévu au budget de cette année de pouvoir le remplacer parce qu'il va nous coûter beaucoup plus cher qu'il ne nous a déjà coûté, notamment pour changer les quatre pneus c'est une fortune.

On a fait un point avec le service technique pour savoir quels étaient les besoins. Un accès en hauteur donc une nacelle qui permettra de continuer à faire les montages démontages des décorations. Et l'utilisation de la capacité de charge de transport pour l'organisation des manifestations culturelles ou sportives. Pour ça, on a demandé à ce qu'on puisse acquérir un chariot qui ressemble un peu à ce qu'on appelle un manitou. La problématique qu'on a aujourd'hui c'est la disponibilité, pas avant 2025. On a des gens qui sont à la recherche de solutions, puis pour revendre le Merlot. Encore une fois, on a travaillé avec les services techniques qui sont eux-mêmes les utilisateurs de cet engin, en plus, un problème majeur, c'est qu'il faut le permis PL ce qui empêche bon nombre de nos agents de pouvoir l'utiliser.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** On va sur une sécheresse par an, pourtant on achète 18 000 € d'arbres, qui vont avoir un besoin d'eau. L'année dernière, on a eu une dérogation du Préfet qui va devoir se renouveler. 18 000 € d'arbres qu'on ne va pas pouvoir arroser, il y a des choses plus prioritaires. On doit entretenir ce que l'on a bien avant de planter des arbres.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Je respecte votre avis qui n'est pas le mien.

**Mme GUIGNARD** On va dépenser 42 420 € sur une nouvelle étude du pôle scolaire. C'est une étude en plus.

**Mme Le Maire** C'est la même mais il faut la payer. Donne la parole à Mr GUIGNARD

**Mr GUIGNARD** vous avez expliqué en commission environnement que ce mur d'eau vous allez le mettre à un budget participatif régional en septembre. En septembre on arrivera vers des fraîcheurs et octobre des pluies, le mur d'eau sera vite rempli mais les arbres n'en n'auront plus besoin. Pour acheter un mur d'eau à 17 000 €, vous attendez un budget participatif ? On les supprime les 18 000 € d'achat d'arbres cette année et à la place on achète le mur d'eau, une priorité pour garder ceux que vous avez planté l'année dernière.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Je voulais savoir où est le règlement budgétaire et financier qui est indissociable de l'adoption de la norme M 57, et quand il a été adopté par conseil municipal.

**Mr TRONEL** le 23 mars 2023.

**Mr BARAUT** Pourquoi n'avez-vous pas indiqué le détail des opérations d'équipement dans la section A 2-2 du budget pages 28 & 29 ? Vous avez retenu une présentation par fonction qui ne permet aucun suivi par rapport aux opérations qu'on tenait avant. J'aimerais donc que



vous nous fournissiez à minima une table de concordance entre les opérations et les fonctions telles qu'elles sont retenues maintenant, puisque vous abandonnez dans la présentation officielle les opérations.

**Mr TRONEL** Je prends acte de votre demande et je veillerai à pouvoir présenter quelque chose de plus cohérent.

**Mr BARAUT** Quel est l'intérêt d'anticiper d'un an la présentation de la M 57 ?

**Mr TRONEL** La trésorerie, depuis 2021, nous a demandé puisque notre strate de commune était assez importante, de pouvoir déjà mettre en place la M57. J'ai refusé de passer à la M57 parce que c'était trop juste pour nos équipes administratives de pouvoir mettre en place cette nomenclature. Je vous rappelle que cette norme M57 est obligatoire pour toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La trésorerie nous l'a redemandé en 2023. Les effectifs de nos administratifs nous ont permis de pouvoir le mettre en place. On peut maintenant voter par chapitre, il n'y a plus de dépenses imprévues dans la norme comptable. La direction financière pouvait tout à fait engendrer l'administratif concernant notre comptabilité de notre collectivité. C'est nos services administratifs qui suivent l'évolution de cette comptabilité, je leur fais tout à fait confiance pour pouvoir vous présenter des documents fiables par rapport à ce règlement budgétaire.

C'est le choix des Services Administratifs. Pour eux par rapport à la M 14 cela simplifiait leur comptabilité au niveau de la commune.

**Mr BARAUT** Je vous l'accorde. C'est la crise pour tout le monde en France, sauf à Saint Arnoult, vous prévoyez de dépenser 6 millions d'euros en plus dans le budget en investissement. Déjà on avait plus 80 % par rapport au budget de 2022, par rapport au réalisé plus 328 %. Par rapport au budget 2022, on est déjà plus 116 % de subventions attendues. Mais par rapport à ce qu'on a reçu effectivement plus 1160 %. Pour la maison médicale, votre incapacité à mener le projet va coûter au budget 883 000 €. L'autre problème, c'est que d'après le compte de gestion, vous aviez en caisse au 31 décembre 1 186 000 € en banque. Si l'on déduit les 883 000 € que vous allez devoir rendre au département et à toutes les subventions et autres, il vous reste 300 000 € d'argent. Ce n'est même pas un mois de fonctionnement. Comment allez-vous empêcher que Saint Arnoult soit en faillite ? En encaissant l'argent des subventions de la maison médicale sur un projet que vous avez planté, vous présentez des résultats positifs. En 2023, on va devoir annuler ce projet, les caisses vont être vides. Comment allez-vous ne serait-ce que payer les agents ?

**Mr TRONEL** Dans le budget prévisionnel, il est vrai que le département a repris la maîtrise de la maison médicale. Nous avons mis dans ce budget prévisionnel bien sûr le remboursement. Je ne suis pas sûr que le Département nous demande cette somme en totalité sur 2023. Pour le moment rien n'a été notifié, on l'a matérialisé par le chiffre que vous venez de définir, je ne peux vous dire qu'il nous demande le remboursement de cet argent en totalité ou en partie

**Mr BARAUT** Vous espérez qu'ils ne vont pas vous demander le remboursement dès cette année. Vous n'espérez pas qu'ils vont vous permettre de capitaliser leur argent alors que nous n'allons pas l'utiliser et qu'on en a eu le bénéfice.



**Mme Le Maire** Monsieur TRONEL vous a expliqué que cet argent ne serait peut-être pas remboursable sur 2023, peut-être qu'en partie. D'autre part, je voudrais quand même préciser que le département n'a pas repris la maîtrise d'œuvre de la maison médicale, c'est d'un commun accord avec la commune et pour quelles raisons ? J'aimerais bien qu'on parle des raisons Monsieur BARAUT, si vous n'aviez pas vendu un terrain qui n'était pas constructible au département, on n'en serait pas là. La maison médicale serait construite. Vous êtes de mauvaise foi, parce que cette maison médicale malgré ce que vous voulez sortira de terre.

**Mr BARAUT** Si vous n'aviez pas planté ces trois dernières années, elle aurait déjà dû exister.

**Mme Le Maire** Oui, la ville aurait explosé, elle était sur un terrain avec des réseaux de gaz qui passaient dessous. Vous avez vendu un terrain non constructible  
Donne la parole à Mr BAGUENIER

**Mr BAGUENIER** Le permis a été lancé, il est revenu inconstructible parce que vous avez vendu un terrain inconstructible sur votre PLU. On n'avait pas envie de dépenser 800 000 € dans les abords.

Vous avez mis une maison médicale qui flottait dans l'air au-dessus de Saint Arnoult. On a bien été obligé de s'atteler au sujet de savoir comment on allait la connecter. Les deux sujets majeurs que sont l'inconstructibilité avec la nécessité de repasser chez le notaire et faire une translation du terrain vendu par la commune au département ça prend des mois.

Et l'autre sujet, c'est l'évolution du coût et l'intégration de ce que vous n'aviez pas fait à l'époque, à savoir les abords. On espère que les Arnolphiens, à la fin vont avoir une maison médicale qui ne va pas flotter, qui n'aura pas coûté 800 000 €.

Mme le Maire, pendant ses vœux a eu la chance d'avoir l'intervention du conseiller départemental, Mr BAX DE KEATING, qui est venu annoncer de façon tout à fait officielle que cette maison médicale sera construite et reprise.

**Mr BARAUT** heureusement parce que au moins avec le département, on a l'espoir qu'elle va arriver alors que vous, vous avez tout fait pour qu'elle n'ait pas lieu.

**Mr BAGUENIER** Ce n'est pas juste ce que vous dites

**Mr BARAUT** les faits le prouvent. Les Arnolphiens attendent depuis les élections cette maison médicale

**Mme Le Maire** Nous aussi, si vous n'aviez pas vendu un terrain inconstructible elle serait construite. Donne la parole à Mr GUIGNARD

**Mr GUIGNARD** Pourquoi n'y a-t-il pas une étude de sol demandée par le notaire au Département ?

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BAGUENIER

**Mr BAGUENIER** Il se trouve que pendant un certain temps, les effectifs du département qui étaient assignés à la construction, du temps de Mr Husson, avaient un projet de 19 maisons médicales. L'équipe a changé et il n'y avait plus personne au niveau du département. Nous avons eu une discussion à l'époque avec un conseiller départemental qui essayait de nous apporter des réponses à nos nombreuses questions. Parce qu'on est arrivé aux affaires dans un moment où plus personne n'était en charge au niveau du département du suivi de cette maison médicale.

Le département a bien compris qu'ils avaient fait une erreur et une nouvelle organisation avait été mise en place et à notre disposition puisque nous avons eu des échanges avec Mme le Maire, Mr VANNIER, et notre DST et le département a jugé que tout était parti de travers pour toutes les raisons qu'on vient d'évoquer.



En toute transparence et en toute bonne foi, je vous mets au défi les uns et les autres de faire écouter une bande dans laquelle je ne dis pas exactement la même chose que ce que je réexplique ce soir. On est là tous ensemble pour Saint Arnoult on a hérité d'une situation qui était le chaos qu'on a décrit. On espère aujourd'hui pouvoir terminer le mandat la livraison de cette maison médicale.

**Mr GUIGNARD** Quand on est arrivé en 2020, le terrain était déjà vendu au département. Donc le notaire, aurait dû avoir l'étude de sol avant de valider la vente.

**Mr BAGUENIER** Ce n'est pas tant l'étude de sol, mais en fait le problème se trouve qu'il fallait dévier les réseaux. Comme l'a dit Mme le Maire, il y a une canalisation de 500, je crois, par rapport aux eaux pluviales. Il y a une double alimentation au niveau d'Enedis et il y a du gaz, donc on a à peu près tous les réseaux. Le chiffrage si on avait eu que ce seul problème de dévier les réseaux coûtait 300 000 € au bas mot.

Quand est venu se greffer l'inconstructibilité d'une partie du terrain vendu la maison médicale représentant 95 % de ce foncier, il n'était plus possible de la construire. Mais en plus pour des raisons de respect des règles d'urbanisme il faut que l'un des pignons au moins de la maison médicale touche le domaine public. Ce qui ne sera pas le cas aujourd'hui puisque la seule façon de le toucher et c'est la cause de cette erreur que personne n'a vu, est que pour respecter la règle d'urbanisme, le bâtiment a glissé vers la route, ce qui était logique d'une certaine façon pour respecter la règle. Sauf que cette même logique a emmené, l'équipe de Mr HUSSON, le bâtiment dans une zone inconstructible dans le PLU.

**Mr GUIGNARD** La maison médicale va être construite sur une autre parcelle

**Mr BAGUENIER** On espère agrandir un peu la parcelle, il n'y avait pas l'intégration de ce qui était bac récupérateur pour la gestion des eaux pluviales. En l'occurrence il y a quelque chose de massif qu'il faut intégrer dans la future construction. La reprise en main par le département et avec la participation de la commune, on va revoir différentes choses notamment le foncier puisqu'on doit repasser chez le notaire. Il y aura peut-être un peu plus de surface vendue au département pour pouvoir intégrer dessus l'ensemble des éléments qui doivent être intégrés

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** A chaque fois qu'on évoque la maison médicale on cherche qui est responsable ? Vous venez de donner une réponse, c'est la faute de malchance, c'est parce qu'il y a une mauvaise organisation du département, c'est parce que le notaire n'a pas eu les pièces nécessaires. Mais dans les raisons que vous avez données, je ne vois pas la responsabilité de l'ancienne municipalité ? Qui étaient-ils eux l'équipe municipale pour contredire le département et les sachants ?

**Mr BAGUENIER** Je vous invite à écouter la bande et ce qu'a dit Mr BARAUT il y a cinq minutes, que nous avons saboté le projet. En ayant un foncier sur lequel on ne peut pas construire, s'il faut trouver une responsabilité, Mme GUIGNARD, ce ne sera pas chez nous.

**Mme GUIGNARD** Le problème posé depuis deux ans est qu'entre-temps rien n'a avancé, on en parle depuis 1 an 1/2. Ce que l'on reproche c'est d'avoir besoin du Département, cela a pris 1 an 1/2 pour redonner la maîtrise pour faire avancer le projet. Vous dites que finalement, cette maison médicale ne coûtera pas 800 000 €. C'est vrai, elle va nous coûter 883 025 €.

**Mr BAGUENIER** Elle ne va rien nous coûter du tout. Il s'agissait de 25 % de 3 600 000 €. Les 900 000 € touchés du département, jamais de la vie je n'ai considéré que c'était un acquis pour la commune. Cela a toujours été associé à des dépenses liées à la maison médicale. Donc le fait de rembourser quelque chose associé à la maison médicale, c'est juste normal. Il y aura des déductions puisqu'il y a des dépenses qui ont été réalisées et il y a un travail qui a été réalisé.



Même si le résultat qu'on voit aujourd'hui on ne peut pas s'en satisfaire, toujours est-il qu'on a beaucoup travaillé les équipes d'architectes et qu'on a sollicité, les études de sol, toutes ces choses ont été en partie engagées. Le travail aujourd'hui qu'on entame avec le département c'est solder les comptes de la première opération, et de délimiter et écrire le projet de 2023, on espère conduit de main de maître par le département avec notre appui. On a fait déjà beaucoup de choses, on ne part pas d'une feuille blanche, mais il faudra repasser chez le notaire sur des actes lourds qui prennent du temps, on ne pourra pas inventer un délai plus court qui n'existe pas.

**Mme GUIGNARD** Une commission urbanisme pour nous tenir au courant de l'avancée de la maison médicale est possible ?

**Mr BAGUENIER** C'est le genre de sujet qu'il faut qu'on puisse débattre. Là n'est pas le sujet, nous sommes sur le budget.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** L'explication que vous donnez : le terrain est inconstructible, mais une translation du bâtiment sur ce terrain d'un seul coup le rendrait constructible

**Mr BAGUENIER** Translation du terrain pas des bâtiments

**Mr BARAUT** Notre responsabilité, je voudrais rappeler qu'avant les élections municipales, nous en étions à la phase de concours d'architectes. Ceux qui ont signé le résultat de ce concours, parce que Mr HUSSON a eu la décence de laisser la démocratie parler, et c'est vous qui l'avez signée, pour le choix du bâtiment. Un an après, tous les contrats ont été signés par votre équipe. Donc nous donner la responsabilité de l'exécution d'un contrat que vous même avez signé avec toutes les erreurs qu'il pouvait y avoir. Vous aviez neuf mois pour travailler dessus. Vous n'avez rien fait, vous avez signé avec des tas d'erreurs, on ne va pas revenir là-dessus.

**Mr BAGUENIER** vous êtes en train de décrire un problème qui n'est pas le problème. Mr GUIGNARD a signé en son temps les documents qui effectivement permettaient de choisir le jury. Je reviens sur le fond du problème, c'est la vente du foncier qui bloque tout ! Le foncier c'est une fois on passe chez le notaire. Je pourrai vous fournir la date et le nom de la personne qui a signé pour la commune pour la vente du foncier.

**Mr BARAUT** A supposer que c'est une erreur, vous avez eu un an et maintenant trois ans pour vous en rendre compte, vous n'avez rien fait. Puisque vous êtes incapables de mener le projet à bien, c'est la faute des autres. Mais c'est vous qui étiez aux affaires au moment où tous les contrats ont été signés.

Vous l'avez dit vous-même vous avez l'argent 1 300 000 € en caisse, vous devez rendre l'argent, on a plus que 300 000 € pour faire fonctionner la commune. En effet, si vous n'avez jamais tenu les subventions reçues pour acquis, il nous reste en caisse au 31 décembre 300 000 € pour faire fonctionner la commune, on est proche de la faillite.

**Mr BAGUENIER** Il y a dix minutes vous étiez en train de dire qu'il valait mieux habiter ailleurs que St Arnoult tellement les Arnolphiens allaient payer d'impôts locaux. Aujourd'hui, vous parlez d'une capacité de caisse qu'on avait au 31 décembre 2022. Jusqu'à preuve du contraire, tout le monde est capable de déduire 900 000€ du montant que Mr TRONEL a annoncé. Vous faites comme si cette année, on n'avait pas encaissé d'argent et qu'on serait en grand danger. C'est prendre les gens pour des idiots. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on est à 300 000 €.

**Mr BARAUT** L'argent que l'on a en compte qui est reflété dans un bilan est réellement l'argent dont on dispose. Si vous devez rembourser 800 000 € par rapport à 1 200 000 € que vous avez, il ne reste plus que 300 000 €. Vous pourrez dégager tous les résultats comptables que vous voulez, vous ne pourrez pas les payer et c'est le paiement qui peut mettre St Arnoult en péril.



**Mr BAGUENIER** Entre temps, madame le Maire vous l'a dit aujourd'hui, le montant n'est pas connu précisément, je l'avais expliqué, la date du paiement du remboursement n'est pas connue. Entre temps, la ville a encaissé de l'argent, vous le savez très bien. Donc le bilan sera fait au 31 décembre 2023. Aujourd'hui, je ne vois pas ce qui vous permet d'anticiper la dépense de 2023 en prenant le chiffre qui vous arrange de 2022. C'est ce qui me dérange dans votre démarche.

**Mr BARAUT** donnez-moi le solde bancaire de Saint Arnoult à aujourd'hui.

**Mr BAGUENIER** On vous donnera ce montant, une fois qu'il sera connu le 31 décembre 2023. On est très loin de ce que vous avancez. Aujourd'hui, on a 900 000 € puisqu'ils sont en caisse, c'est ce que l'on est en train de vous expliquer

**Mr BARAUT** Et si vous devez le rembourser, on n'a plus rien

**Mr BAGUENIER** Bien sûr, mais entre-temps, on va encaisser de l'argent

**Mr BARAUT** Vous voulez dépenser 14 millions.

**Mr BAGUENIER** Vous mélangez le fonctionnement avec l'investissement

**Mr BARAUT** Une dépense qui est payée, qu'elle soit investissement ou fonctionnement est payée sur un compte bancaire, sauf si vous avez une caisse cachée

**Mr BAGUENIER** Comme on l'a souvent dit ici, on n'a jamais dépensé dans l'éclairage public parce qu'on n'a pas eu jusqu'à présent les subventions, ça pèse pour plus d'un million dans le tableau et dans les 15 millions que vous citez. Donc aujourd'hui, vous ne pouvez pas parler de 300 000 € qui est un chiffre fictif à l'heure où l'on se parle avec 15 Millions en face sans prendre en compte toutes les recettes que l'on a côté.

**Mr BARAUT** Comme vous l'avez dit, vous n'avez jamais tenu pour acquis que les subventions reçues autour de la maison médicale étaient notre propriété. Donc vous devez les retirer du solde bancaire et l'argent que nous disposons et que nous pouvons dépenser aujourd'hui, en dehors de ça, c'est 300 000 €.

**Mr BAGUENIER** On le fera à date et aujourd'hui, à l'heure où l'on se parle, Mr TRONEL peut en attester, Mme le Maire également, l'argent n'a pas été demandé par le département, le montant n'est pas connu, il n'est pas rendu donc on parle d'un chiffre qui n'existe pas.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** la délibération n° DCM 2028/74 du 30 novembre 2022 relative au vote de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2023/10 du 23 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2023

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 CONTRE** : M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD
- **1 ABSTENTION** : Mme Stéphanie BAGUET

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 664 967,19 €
- Section d'investissement : 7 385 598,07 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/24 : FINANCES – Affectation des résultats – Le cinéma « LE CRATERE »**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

Le vote du Compte Administratif a permis de dégager :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice : (RF/374 547,69 € - DF/337 675,62 €)		36 872,07 €
Reporté N-1 (ligne 002 du CA) *		-13 874,08 €
Résultat de clôture à affecter		22 997,99 €
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice:(RI/17 224,46 € - DI/16 777,93 €)	a	496,53 €
Reporté N-1 (ligne 001 du CA)	b	96 504,43 €
Résultat de clôture (ligne 001)	c=a+b	97 000,96 €
Restes à Réaliser recettes	d	0,00 €
Restes à Réaliser dépense	e	0,00 €



Solde Restes à Réaliser	f=d-e	0,00 €
Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser	g=c+f	97 000,96 €
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement		97 000,96 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		22 997,99 €
Besoin de financement en investissement (DF)		0,00 €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		0,00 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (DF 002)		22 997,99 €

*\* Intégrant l'affectation du résultat 2021 au BP 2022*

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

L'annexe suivante, a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion 2022 – Résultats budgétaires de l'exercice,

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

N'ayant aucune question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Compte de Gestion 2022 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE »,

**VU** le Compte Administratif 2022 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE »,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion 2022 – Résultats budgétaires de l'exercice,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS** : M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

**AFFECTE** le résultat net positif de fonctionnement de + 22 997,99 € de l'exercice 2022 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2022 codifiées :

- D002 Résultat de fonctionnement reporté : 22 997,99 €
- R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

- Ligne 001 : 97 000,96 €
- Restes à réaliser : 0 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/25 : FINANCES – Adoption du Budget Prévisionnel 2023 – Cinéma « LE CRATERE »**

➤ *Rapporteur : Mr TRONEL.*

**Article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

*« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

La Régie d'exploitation du cinéma constitue un budget annexe de la Commune.

Le débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023. Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2023, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 461 998,95 € et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 343 997,99 €
- Section d'investissement : 118 000,96 €

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte administratif 2022 et Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2023

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**



## Débat/Echanges :

**Mme le Maire donne la parole à** Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Les travaux que l'on a prévu au cinéma, ça correspond à quoi ?

**Mme Le Maire** un nouveau système de chauffage.

**Mme GUIGNARD** On ne met pas aux normes pour personnes handicapées.

**Mme Le Maire** On va sûrement mettre aux normes, mais laissez-nous le temps de travailler sur ce sujet.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Pour relancer le cinéma vous investissez dans un nouveau système de chauffage. C'est à peu près le même montant d'investissement que ce que vous aviez Prévu l'an dernier. Des études ont été faites, les projets sont connus depuis très longtemps. Est-ce qu'un jour vous vous déciderez à le faire ? A force de dépenser des études pour réfléchir, on va être en faillite.

**Mme Le Maire** C'est noté Mr BARAUT.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2022/74 du 24 novembre 2022 relative au vote de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**VU** la délibération n° DCM 2022/13 du 23 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte administratif 2022 et Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Maquette de Budget Primitif 2023

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

**ADOPTE** le Budget Primitif de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 343 997,99 €
- Section d'investissement : 118 000,96 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions orales

**Mme le Maire** donne la parole à Mr GUIGNARD

**Mr GUIGNARD** Dans les pièces annexes, vous avez mis une décision du maire sur les tarifs. Je sais que cette question a déjà été évoquée et vous avez répondu en précisant que c'est à vous de voter les tarifs. Je vous confirme que c'est faux et que ça doit être une délibération, c'est uniquement le conseil municipal qui est habilité à valider les tarifs. Donc vous maintenez cette position.

**Mme Le Maire** La décision du maire concernait les 0.50 €, touché par un prestataire

Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Ma question se porte sur les animations et sur la culture à Saint Arnoult qui sont totalement absentes. On a des manifestations grâce aux associations. A quel moment St Arnoult va reprendre son rôle et commencer à s'investir dans la vie culturelle et d'animations ? Qu'est-ce que ce qui est prévu de nouveau ?

**Mme CHICHEPORTICHE** je m'épuise de me justifier à chaque conseil, si pour vous il n'y a rien à Saint Arnoult de la part de la mairie sur la partie animation et culture c'est votre avis. Je note la commission animation. Le budget des manifestations prévues pour l'année a été voté.

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr GUIGNARD

**Mr GUIGNARD** Si vous ne voulez pas faire une commission urbanisme, je vous demande de nous sortir à nous-même et à l'équipe de l'opposition qui le souhaite, toutes les DIA et tous les projets qui sont en cours

**Mme Le Maire** Donne la parole à Mr BARAUT

**Mr BARAUT** Je voudrais avoir confirmation de votre part du refus de votre équipe municipale qu'une jeune entreprise qui voulait s'établir sur Saint Arnoult et racheter les locaux de RAMBOL s'est vue refuser cette proposition pour y effectuer à la place des opérations de spéculation immobilière, d'autoriser des gens à construire leur maison sans leur vendre le terrain qui est le nouveau système pour baisser le prix de l'immobilier sur la commune. Est-ce que ceci est vrai ? quand est-ce que ce genre de projet et ce genre de décisions seraient portées à la connaissance du conseil municipal ?

**Mme Le Maire** Je vais vous dire que ceci est faux, que l'entreprise RAMBOL appartient toujours à l'entreprise RAMBOL, et donne la parole à Mr DESCLOUDS

**Mr DESCLOUDS** En fait ce sont deux entreprises, je suis en relation avec eux tous les quinze jours. Cette information est fautive et c'est plutôt que l'on essaie de leur trouver une solution rapide pour qu'ils viennent à Saint Arnoult.

RAMBOL est privé et votre information est inversée. C'est plutôt RAMBOL qui essaie de vendre son terrain au plus offrant en imaginant un projet non adapté à Saint Arnoult. En ce qui concerne ces entreprises, je pense que vous pouvez prendre contact avec eux et vous verrez qu'on a fait tout ce qu'on pouvait, même en leur proposant une location anticipée. Le



problème de RAMBOL est plus privé et on essaie de notre côté de les encourager à dépolluer avant de vendre.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** lève la séance à 00h06

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance à 00h06**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2023  
EN SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 14/09/2023 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
Mme GUIGNARD	9	Question à Mr TRONEL – il manque la réponse pour les travaux du Cinéma  Ne concernant pas les finances il est demandé à Mme GUIGNARD de reposer sa question dans un prochain CM
Mme POINCELIN	21	Compte-rendu tronqué en conséquence communiquer le tableau des subventions des Associations avec un comparatif de l'année précédente  Le tableau sera transmis
Mme ERAPA	21/22	Je ne comprends pas ce critère Arnolphiens ou non Arnolphiens car les associations où il y a peu d'Arnolphiens vont fermer. Les non-Arnolphiens consomment sur la ville. Ouvrir une salle pour 3 personnes ou 50 les fluides sont les mêmes.  Mme ERAPA a demandé de remettre ce commentaire au PV

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/09/2023, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 14/09/2023, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Zinaha RANDRIANARIVO (départ à 22h00), M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN



**ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD*

**Approuvé à la majorité le procès-verbal du 04 avril 2023**

**Le Secrétaire de séance,**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**